

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2019-10-33x-01152
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet d'aménagement de la plage de Pampelonne (Ramatuella - 83)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet compétent: Préfet du Var

Bénéficiaire(s) : Commune de Ramatuella

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande présentée par le bureau d'étude SEGED pour le compte de la commune de Ramatuella porte sur 3 espèces d'amphibiens et 6 espèces de reptiles qui seront impactées par les travaux de ré-aménagement de la plage de Pampelonne qui était bordée par un long cordon dunaire aujourd'hui détruit sur la quasi-totalité de son linéaire par les établissements de plage, camping, résidences, parkings et voies de communication. Seuls les secteurs « Bonne Terrasse » et « Epi », dans la partie sud de la plage, conservent encore des surfaces significatives de milieux naturels, bien que dégradés par les nombreux cheminements.

Les inventaires conduits par SEGED sur ces habitats fortement menacés sur le littoral du Var ont permis de dénombrier 42 espèces d'oiseaux dont 25 ont été contactées en période hivernale et 39 en période de reproduction. Parmi ces espèces, 35 sont protégées au niveau national et 2 présentent un enjeu local de conservation faible : le busard des roseaux et le tarier pâtre sans preuve de reproduction.

13 espèces de chiroptères ont été observées en chasse sur la zone d'étude, dont deux espèces à enjeux de conservation modéré (minioptère de Schreibers et petit murin) mais aucun gîte n'a été localisé.

Concernant les insectes, une espèce protégée été identifiée sur sa plante hôte : la diane, dont les stations seront évitées.

Les amphibiens sont représentés principalement par le crapaud calamite et la rainette méridionale, le crapaud commun n'ayant été contacté qu'une fois. Les enjeux de conservation de ces espèces sont faibles. A noter que la photo jointe au dossier concerne un crapaud épineux *Bufo spinosus*, actuellement élevée au rang d'espèce séparée du crapaud commun *Bufo bufo* dont la carte de répartition française est jointe au dossier (p. 51) et fait apparaître une absence dans le sud de la France occupé par le crapaud épineux.

Pour les amphibiens comme les reptiles, on peut regretter que les cartes présentées sont celles extraites du site faune-paca, bien moins complètes que celles accessibles sur Silene faune, alors que curieusement ce sont les données de Silene faune qui sont prises en compte.

Parmi les reptiles, 6 espèces ont été notées, dont une espèce en limite orientale de répartition dans le Var, le psammodrome d'Edwards (enjeux local fort) et une espèce de serpents en forte régression : la couleuvre de Montpellier (enjeux local de conservation modéré). Les autres espèces sont classées à enjeux faibles, ce qui est cohérent avec nos connaissances sur leurs statuts.

L'évaluation des enjeux de conservation et de l'impact des travaux et de l'exploitation sont correctement évalués. Les stations d'aristoloche accueillant les chenilles de diane étant évitées, la demande de dérogation repose

MOTIVATION ou CONDITIONS

uniquement sur les 3 espèces d'amphibiens et les 6 espèces de reptiles, avec 1 à 26 individus au minimum qui seront capturés et déplacés avant les travaux.

Les impacts résiduels sont donc considérés comme très faibles avec néanmoins une absence de garantie qu'elles soient toutes appliquées malgré un budget annoncé de 44 000 € (HT ?) de suivi environnemental en phase préparatoire et travaux.

La seule mesure de réduction annoncée pour la faune concerne la pose de barrières empêchant le retour des amphibiens et reptiles sur les zones en travaux dont les individus seront déplacés.

On peut être surpris par l'absence d'effets cumulés sur les 32 projets réalisés ou approuvés dans un rayon de 20 km autour du site depuis 2014 compte tenu des espèces recensées à Pampelonne dont la large répartition dans le Var et les habitats peu spécialisés rendent très probable leur présence dans d'autres projets d'aménagement. Cette absence d'effets cumulés tient pour partie à la mauvaise qualité des dossiers examinés, voire à l'absence de documents consultables (cf p 196 et suivantes du dossier), ce qui jette un doute sur la réalité de cette absence d'effets cumulés.

De ce fait, il n'est pas prévu de mesures compensatoires ou d'accompagnement pour ces espèces puisque les impacts résiduels sont évalués à « très faibles à positifs ».

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 novembre 2019

Signature :

